



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Christine HERBAUT  
Tél: 04.84.35.42.65.  
Dossier 65-2020 AE

Marseille, le **17 JUIN 2021**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 17 juin 2021, il sera procédé, du 15 juillet au 13 août 2021 inclus, sur le territoire de la commune de Marseille, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, présentée par EUROMEDITERRANÉE concernant le projet d'aménagement du parc Bougainville sur la commune de Marseille (13003).

Cette opération constitue la première tranche de l'aménagement du futur parc des Aygaldes (14 hectares). Les principaux enjeux sont notamment la création d'un parc urbain pour ramener la nature en ville au sein d'un quartier qui connaît un fort déficit en espaces verts, la renaturation du cours d'eau des Aygaldes, la désimperméabilisation de 4ha de friche industrielle permettant d'améliorer la gestion hydraulique du site.

A été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Madame Cécile PAGES – Docteure en géographie de l'aménagement et du territoire.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec la commissaire enquêtrice afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairie et lors des permanences de la commissaire enquêtrice.

Le dossier contient une étude d'impact et un résumé non technique joints à l'enquête publique et consultables sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'un mémoire en réponse du pétitionnaire consultables à la même adresse et joints à l'enquête publique.

Le dossier sur support papier comprenant notamment les avis des services, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente jours consécutifs, du 15 juillet au 13 août 2021 inclus, en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) - 40 rue Fauchier (13002) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera également :

- consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Le dossier est également communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées à la commissaire enquêtrice par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à la mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P), 40 rue Fauchier (13002), siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

*pref-ep-parc-bougainville@bouches-du-rhone.gouv.fr* (capacité maxi 5MO).

L'accès à la messagerie électronique sera limité à la durée de l'enquête publique, soit du 15/07/2021 à 9h00 (heure d'ouverture) au 13/08/2021 à 16h30 (heure de clôture).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par la commissaire enquêtrice, Madame Cécile PAGES, qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P)  
- 40 rue Fauchier (13002) :

- jeudi 15 juillet 2021 de 9h00 à 11h45
- lundi 19 juillet 2021 de 13h30 à 16h30
- lundi 26 juillet 2021 de 13h30 à 16h30
- jeudi 5 août 2021 de 9h00 à 11h45
- vendredi 13 août 2021 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès de la commissaire enquêtrice lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Marseille, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique à l'adresse dédiée seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans la mairie de Marseille où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

L'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions, ou de refus, et mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est l'Établissement Public d'Aménagement EUROMEDITERRANÉE - L'Astrolabe - 79, boulevard de Dunkerque - CS 70443 - 13235 Marseille Cedex 02

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :  
M. RAULINE – Responsable d'opérations - tel 04 91 14 45 45  
Mme LEROUX – Directrice de projet - tel 04 91 14 45 32

*(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront consultables en ligne.*

Pour le Préfet,  
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY